



## FICHE D'UTILISATION DES VEHICULES DE LA MAIRIE

### Où et comment récupérer les clés ?

Les clés sont à récupérer à la mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci :

Lun. Mer. Ven. : 8h15 - 11h45 / 13h15 - 16h45  
Mar. : 8h15 - 11h45 / 13h15 - 17h45  
Jeu. : 8h15 - 11h45

### Où récupérer les véhicules ?

Les véhicules sont à récupérer sur la parking de l'atelier communal, route de Saint Mars, en face de l'entreprise Pitois. La clé du portail est sur le trousseau de clés qui vous sera fourni.

### Prendre possession du véhicule

Récupérer la feuille de route qui est à l'intérieur du véhicule et faire le tour du véhicule. Vérifier également le niveau de carburant.

En cas d'anomalie, le notifier sur la feuille de route et le signaler en mairie au 02 43 89 50 14.

### Conditions d'utilisation

Il est interdit de boire, manger et fumer à l'intérieur des véhicules.

### Que faire à la fin de l'utilisation du véhicule ?

- Refaire le plein avec le carburant Diesel/Gazole ;
- Remettre le véhicule dans le même état de propreté qu'au moment du départ ;
- Prendre un ticket pour vous faire rembourser par le club ;
- Le garer sur le parking de l'atelier communal ;
- Restituer les clés en mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie.



Le non-respect des éléments ci-dessus peut entraîner une interdiction pour l'association d'emprunter les véhicules pendant une durée de 6 mois.

### Que se passe-t-il en cas d'infraction au code de la route ?

L'infraction sera transmise à l'association qui déclarera le conducteur qui était au volant au moment des faits.

### Numéros Utiles



En cas de panne  
(crevaison, panne...)

Citroën Assistance  
0 800 05 24 24

En cas d'accident

Assurance SMALC  
0 800 02 11 11  
n° contrat : 48913/R

et Mairie de Champagné  
02 43 89 50 14  
06 18 85 46 60 (astreinte)